



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslegerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.be

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P03301111

F 093759

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°:	Demandeur: <u>K. Seppi s.a.</u>
Responsable des travaux:	Installation: <u>M. Seppi s.a.</u>
Nom, Prénom: <u>K. Seppi s.a.</u>	Nom, Prénom: <u>M. Seppi s.a.</u>
N° carte d'identité:	Adresse: <u>M. Seppi s.a.</u>
N° TVA: BE	CP + Commune: <u>4130 Soumagne</u>
	Tél: <u>081 432 611</u>

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐		☒ Unité d'habitation ☐ Unité de travail domestique ☐ Parties communes ☐ Unité de travail
☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension ☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 86 ☐ Art 271bis ☐ Art 87 ☐ Art 278 ☐ Art 88 ☐ Art ☐ Art ☐ Art	
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ ☐ Art 276 ☐ renforcement ☐ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation		

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué ☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: Index jour: nuit:	☐ Compt. kWh exclusif nuit: n°: Index nuit:
Données installation	Conçue pour U _n : ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 3N400V ☐	Type de prise de terre: ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	Câble d'alimentation tableau principal: X mm ² - Type: <u>E20B</u>
Description installation	☒ Dispositif diff. gén.: <u>63 A / 100 mA</u> Nombre de tableaux: <u>1</u> Nombre de circuits terminaux: <u>14</u>	
	☒ Voir annexe(s)	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ /section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>2</u> Ω	☒ Isolation général: <u>70</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☒ Néant		
Infractions		
Installation existante		
☐ Néant		
Remarques		
☐ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~au RGIE~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 06/05/2010
● par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur:

Nom: M. Seppi Agent n°: 3380 Date: 06/05/2010

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 1☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

1.6.

[illegible]

